



eau & rivières  
DE BRETAGNE  
Dour ha Sterioù Breizh

**Délégation Finistère Sud**

1, Allée - alez Monseigneur Jean-René Calloc'h  
29000 Quimper - Kemper  
02 98 95 96 33  
[finistere@eau-et-rivieres.org](mailto:finistere@eau-et-rivieres.org)

Monsieur le Commissaire  
Enquêteur  
Mairie de Quimperlé  
32 Rue de Pont Aven  
29391 Quimperlé

A Quimper, le 22 juin 2023

Objet : Enquête publique PDM - Projet de chaudière bio masse

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

L'association Eau et Rivières de Bretagne est agréée par l'État au titre de la protection de l'environnement, pour assurer « dans l'intérêt général la protection, la mise en valeur, la gestion et la restauration de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques, dans une perspective de société écologiquement viable ». Nous vous prions de bien vouloir prendre note de nos observations non exhaustives dans le cadre de l'enquête publique sur le projet de chaudière biomasse aux PDM à Tréméven.

Alors que le Conseil d'Etat vient de donner raison le 27 mars 2023 aux associations environnementales en annulant l'autorisation d'exploitation de la centrale biomasse de Gardanne (Bouches du Rhône) compte tenu de l'incidence sur la ressource en bois en période de réchauffement climatique, le projet de centrale biomasse présenté par PDM Quimperlé a attiré notre attention.

Le site d'implantation de la future chaudière est déjà artificialisé et bâti, hors du périmètre de production du papier, situé en zone non inondable. En réponse à un appel à projet de l'Etat, il s'agit du remplacement de la centrale à gaz par une centrale bio masse, pour un abattement des rejets de CO2 significatif (25 à 30 000T).

Il est prévu que cette chaudière soit alimentée par du bois déchet (96 %) et les déchets du site (4 %) (liqueurs noires et fibres synthétiques, à confirmer après essais). Les besoins en bois de cette nouvelle centrale sont évalués à 35.100 T/an, bois au référentiel Ademe 2017-3-BFVBD « bois fin de vie et bois déchet ». L'industriel mentionne qu'il pourrait utiliser une autre référence de bois : pour limiter la concurrence sur une ressource qui risque, à court terme, de montrer ses limites, nous préconisons une obligation de limiter les apports aux catégories 3 (BFVBD) du référentiel Ademe et 2 (CIB sous produits de l'industrie du bois).

Face au dérèglement climatique accéléré, aux nombreux projets de centrales biomasse priorisés dans les PCAET (5<sup>ème</sup> du plan d'action de Quimperlé Communauté établi alors que le changement climatique n'était intégré qu'à la marge dans la réflexion), aux destructions massives de haies (23 000 km/an depuis 2017 en France, la Bretagne n'y échappant pas), nous sommes très inquiets quant à la disponibilité durable de la ressource. Qu'ils s'agisse du bois issus d'arbres ou de haies coupées pour produire plaquettes ou granulés (un arbre met une cinquantaine d'année pour atteindre sa maturité) ou de bois déchets exportés actuellement du Port de Lorient vers les pays du d'Europe du nord pourtant recouverts de forêts à plus de 60 %).

Concernant le volet logistique de l'approvisionnement de la ressource, les fournisseurs consultés (Guyot environnement, Paprec, Recycleurs Bretons, BNE) sont situés dans le grand ouest sur une dizaine de départements, ce qui n'en fait plus une ressource très locale. Ceci engendre des transports très générateurs de gaz à effet de serre pour plusieurs années encore et dont le coût n'est pas examiné ? Le bilan des émissions n'intègre pas cette dimension.

Le dossier annonce une livraison quotidienne de 150 T de bois, soit 10 camions par jour, engendrant une densification du trafic poids lourds sur la départementale (en ville, rue de Quimper), avec à terme, une traversée de deux zones 30 de plus de 500 m chacune. Ceci aggravera la pression sur le trafic actuel et sur les mobilités douces que la ville de Quimperlé cherche pourtant à améliorer.

Les déchets de cendres sont estimés à 3 500T/an, soit 14 T/jour qui contribueront également à augmenter le trafic poids lourds. L'intégration de ces cendres en sous couche routière pose question, au même titre que celles des mâchefers des centres d'incinération.

Les activités de livraison et déchargement de bois sur la plateforme technique (10 camions par jour) ne seront pas neutres en matière de bruits, alors même que les premières habitations sont situées à 200 m du site.

Même si le prestataire se veut rassurant concernant les rejets et déchets produits par l'incinération du bois déchet (cendres, refiom, refidi), nous sommes tout de même inquiets de la qualité des rejets dans l'air. La cheminée de 30 m ne pourrait pas empêcher les retombées par vents dominants d'ouest, tout au plus les éloignerait-elle des premières habitations situées à 200 m, les rejets de dioxines, NOx et CO qui ne peuvent être totalement abattus par les meilleurs filtres. Nous connaissons à Quimperlé des rejets nauséabonds persistants d'un site industriel et nous savons que la propagation est large.

Le process industriel de fabrication du papier consomme de l'eau transformée en vapeur pour les opérations de séchage : 35 T/h de vapeur d'eau (900 m<sup>3</sup> d'eau sont consommée par jour pour ces opérations). Pour mémoire, l'industriel prélève dans la rivière Isole 6 100 000 m<sup>3</sup> d'eau par an (soit 17 000 m<sup>3</sup>/j auxquels il faut ajouter le prélèvement immédiatement à l'amont de Quimperlé communauté de 10 000 m<sup>3</sup>/jour pour la production d'eau potable.

La pression sur la ressource en eau est désormais préoccupante, alors même que le captage prioritaire de l'eau communautaire se fait dans cette même rivière Isole. La pression subie en 2022 risque de devenir la norme dans les prochaines décennies.

L'aspect sécurité incendie doit également être prise en compte car la centrale biomasse est entourée de bois, hélas trop secs depuis de nombreux mois. Un incendie s'est déclaré début juin 2023 dans une zone boisée à moins de 1 km de la future centrale, qui a nécessité l'intervention de l'hélicoptère largueur d'eau. Les sites de la vallée de l'Isole et de ses affluents en amont de Quimperlé sont en effet accidentés, escarpés et difficilement accessibles.

Compte tenu de nos arguments développés ci-dessus, particulièrement la ressource en bois non protégée dans un système trop permissif basé sur des inventaires régionaux datés, nous donnons un avis défavorable au projet de centrale à bois et incitons l'industriel à rechercher une ressource d'énergie renouvelable moins impactante pour la planète.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de notre considération distinguée.

Le secrétaire général d'Eau et Rivières de Bretagne

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'N. Forray', written over a light blue rectangular background.

Nicolas Forray

